

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 19 septembre 2023 à 18 h 30

Convocation et affichage du 12 septembre 2023

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie-DESCHAMPS Martial - LAPORTE Françoise- LAPORTE Jacques- MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DUBERN Yannick à PONTTHOREAU Michel

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Madame LAPORTE Françoise** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 12 juillet 2023,

Le compte-rendu du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202338-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) 2025-2028

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Commune de Fargues sur Ourbise – Mardi 12 septembre 2023

Vu le code de la commande publique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.*
- ✓ *La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.*

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- *Agents CNRACL (régime spécial) :*

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.

- *Agents IRCANTEC (régime général) :*

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

202339-ADHÉSION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE » PROPOSÉE PAR LE CDG47

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- *Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.*

- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

- **Commune (strate à préciser, de 1 à 9 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 353 habitants) :**

- Forfait Métier = [950, 00 €+ (1, 20 € *103 = 123, 60 €)], soit 1 073, 60 €.

Et - Forfait Technologie = [880, 00 €+ (1, 08 € * 103 = 111, 24 €)], soit 991, 24 € laissant apparaître un total général de 2 064, 84 €.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 24 janvier 2018.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfaits de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 24 janvier 2018.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfaits de la collectivité.

Soit 397,47 € en plus qu'en 2022 1667€ soit 23.86% en augmentation

202340- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU47- EXERCICE 2022

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- *L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;*
- *L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
- *Les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;*

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;*
- 2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.*

202341-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA SIGNALISATION « FRANCAIS-OCCITAN » INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 47

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental a voté une action visant à déployer des panneaux de signalisation « Français-Occitan » dans les communes lot-et-garonnaises.

Ces panneaux seraient positionnés à côté des panneaux usuels ; l'idée étant de faire apparaître visiblement les noms portés originellement par nos localités.

Le conseil départemental financerait intégralement le panneau en occitan et éventuellement son support.

La commune quant à elle aura la charge de son installation à l'entrée de l'agglomération soit sous le panneau actuel soit à distance comme suit :

- Pour les bourgs traversés par une seule route départementale, 2 panneaux sont pris en charge (1 à chaque entrée),*
- Pour les bourgs traversés par plusieurs routes départementales sont pris en charge les panneaux sur les routes structurantes ou desservant une infrastructure touristique majeur,*
- Enfin, en l'absence de route départementale, 2 panneaux sont offerts à positionner sur la voie commune principale traversante.*

Cette opération s'élève à 45000 € par an jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite se porter candidate pour l'année 2024 ; le nom de Fargues sur Ourbise en langue occitane est : Hargas d'Orbisa.

Après discussion, le conseil municipal, à 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, approuve le principe de la pose de deux panneaux sur la RD 655, charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

L'assemblée débat sur ce projet ; M. BIDAN Éric défend l'identité occitane.

AFFAIRES URBANISME

202342- DEMANDE CERTIFICAT URBANISME OPÉRATIONNEL ENREGISTRÉ
CUb04709323G0006 – SECTEUR COURNAILLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel enregistré sous le n° CUb04709323G0006 a été déposé le 4 avril 2023 relatif à la création d'un lotissement de 15 lots, secteur de Cournaillé.

Les divers services concernés ont été consultés.

*Monsieur le Maire rapporte que Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne, au vue des informations fournies, a déclaré que la desserte électrique de ce projet de plusieurs lots, à des fins exclusives de soutirage d'énergie, nécessitera la construction sur la voie publique, d'un ouvrage d'une longueur approximative de 120 mètres et répondant aux critères d'un **équipement public**. Cet ouvrage devra conjointement être financé par Territoire d'Énergie 47 et la commune selon les règles de participations, en vigueur, fixées par la délibération du Comité Départemental.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

M. DESCHAMPS Martial note que ce projet est en adéquation avec le projet d'implantation de l'usine. Monsieur le Maire rétorque : « Non, c'est un projet de longue date mis en sommeil par des problèmes de santé des propriétaires de la succession ; un investisseur devrait prendre cette affaire en main ».

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202343- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION
CINE 2000 POUR LE CINÉMA ODYSSEE DE CASTELJALOUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la demande de subvention exceptionnelle du Cinéma Odyssée de Casteljaloux afin de remplacer le projecteur numérique installé il y a 12 ans.

La technologie ayant évoluée, le type de projecteur proposé aujourd'hui est de type laser, de meilleure qualité de projection et moins énergivore.

Le coût de cet investissement coûte 69 255, 00 €.

La région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Casteljaloux et la Communauté de communes des coteaux des landes de Gascogne participeront au financement.

Dans le cas où le projecteur ne pourrait être remplacé, l'avenir du cinéma est menacé alors qu'il accueille de nombreux habitants des communes proches de Casteljaloux.

L'association sollicite une subvention de 500, 00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 4 abstentions s'est prononcée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500, 00 € qui sera prévue à l'article 65748 par décision modificative lors du prochain conseil.

202344- DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'URGENCE GROUPE DE
SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (G.S.C.F.) POMPIERS – HUMANITAIRES
SEISME AU MAROC

Monsieur porte à la connaissance de l'assemblée, la demande de subvention exceptionnelle urgente en faveur du peuple marocain suite au séisme dans plusieurs secteurs de son pays,

faite par le G.S.C.F. Groupe de Secours catastrophe Français face à l'ampleur de la catastrophe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter une aide financière de 353, 00 € représentant 1,00 € par habitant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix contre et 7 abstentions refuse cette aide ; aucune subvention ne sera versée.

M. DESCHAMPS Martial se pose des questions sur cette demande ! Pourquoi pas la Turquie, la Lybie ! D'autres évoquent les intempéries en France. Il est précisé que les organismes d'État n'ont pas sollicité les communes, à ce jour ; les propos du roi du Maroc sur la non recevabilité d'aide de la France sont certainement liés.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion du 29/08/2023 avec le service des infrastructures et de la mobilité du département

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion du 29/08/2023 avec les services du département concernant les aménagements à venir :

- *RD 285 sur le projet de lotissement : avis défavorable du service des routes du Département 47, préférence par voie communale très étroite qui ne permet pas le croisement : Proposition d'une modification des entrées d'agglomération.*
- *Circulation, trafic des poids lourds sur les RD214 et RD 283 : routes étroites, croisement dangereux et dégradation des rives. Voir pour une interdiction au PL de ces 2 voies ; le trafic est contrôlé mais ne correspondent pas à la réalité. Nouveau comptage en septembre ; orientation vers le « Placiot ».*
- *Traversée de Fargues : pose provisoire d'écluses pour tester leur efficacité comme à Antagnac en ce moment. Le trafic est toutefois le double que celui d'Antagnac.*

Les arrêtés municipaux y afférents seront rédigés ; les riverains les plus proches seront avisés par courrier.

Aménagement secteur « Chemin de Chatilly » :

Après consultation, 2 devis ont été réceptionnés ; l'un d'un montant 10 704 € et l'autre 1104,20 €. Ils ne sont pas comparables car la nature des travaux proposée est différente. Toutefois, avant de commander les travaux, il y a lieu de demander un bornage auprès d'un géomètre et d'acter la transaction auprès d'un notaire. De plus, M. et Mme B.J.C doivent nous adresser un courrier acceptant notre proposition. M.TAVERNIER Bernard est chargé de cette affaire.

Mme LAPORTE Françoise en profite pour signaler que sur la propriété de M. F.J, riveraine du secteur concerné, un arbuste gêne la vue et que, pour des raisons de sécurité, ce serait l'occasion de lui en faire part.

Courrier des riverains du secteur de Lubat : *Il s'agit d'une affaire délicate ; Monsieur le Maire a laissé un message sur le portable de Madame C.R. afin d'en discuter mais pas de réponse à ce jour. Mme MULOT Dominique l'a rencontrée et dit qu'elle devrait appeler pour un rendez-vous le mardi. On pourrait penser à une modification de tracé ? Quasi impossible*

sur ce secteur car les chemins sont trop éloignés de celui-ci et la voie doit rester ouverte aux usagers.

Remerciements :

- La FNACA, Castel Santé et l'AOC vous remercient pour le versement de la subvention 2023.

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet photovoltaïque au Tras – Point d'avancement et zones d'accélération :

Le chef de projet, M. Y.T. a fait un point par mail relatif à l'avancement du projet de développer une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Au Tras ».

Les études environnementales se poursuivent notamment avec la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne.

Par ailleurs, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée en mars dernier. ; elle a introduit la notion de zones d'accélération. Ces zones seront ensuite intégrées dans le PLU de la commune après délibération du conseil municipal d'ici la fin du mois de décembre prochain. M. Y.T. propose un échange avec le conseil pour présenter ces éléments ; Il serait souhaitable de proposer une date. Date retenue le 16 octobre 2023 à 18 h.

2. Date du prochain conseil municipal : lundi 16 octobre 2023 à 18h00

3. Paroles aux élus :

- Dominique MULOT demande à ce qu'une réunion des associations soit organisée pour le mois d'octobre - formelle ou pas interroge-t-elle ? Elle sera formalisée par un courrier adressé à toutes les associations pour communication de la date arrêtée au 27 octobre 2023 à 18h00. L'ordre du jour portera sur les animations 2023 et 2024 et leur fonctionnement. Dominique MULOT demande à être invitée à toutes les réunions avec Valérie CARDOUAT.
- Valérie CARDOUAT a manifesté son mécontentement face au décès de M. FERACHO Jean-Luc qui n'a pas été annoncé et demande à ce que cela ne se reproduise pas.
- Michel PONTTHOREAU informe l'assemblée que le chauffe-eau du logement 4 a été remplacé en urgence pour un montant TTC de 843, 60 €.
- Bernard TAVERNIER demande si l'opération « Nettoyons la Nature » sera maintenue ? Face à une situation imprévue, les démarches nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation n'ont pas suivi. Pour cette année, l'opération n'est pas reconduite compte tenu des délais trop courts.

Discussion sur le projet d'organiser un marché de Noël par le Comité des Fêtes Afin d'éclaircir la situation de l'occupation du domaine public, Conseil 47, affaires juridiques du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne est consulté. Le conseil municipal délibérera sur la mise en place d'une redevance et l'instauration d'une tarification relative à l'utilisation des fluides. M. BOTELLA Jean-Marc soulève le cas de figure où après paiement, les installations

ne marchent pas ! Qui paie ! C'est à voir ! Il faudrait un branchement provisoire et ne pas dépasser 2000 watts !

La séance est levée à 21 h 40 où ont été consignées 6 délibérations numérotées de 202330 à 202335.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

*LAPORTE Françoise conseillère municipale, **secrétaire de séance***

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 28 septembre 2023.